

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02692

Numéro SIREN : 850 938 077

Nom ou dénomination : A-Z RENOVATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt 2485

A-Z RENOVATIONS

SASU au Capital de 1 000 Euros

Siège social : **30 Avenue du Général de Gaulle - 78110 LE VESINET**

RCS VERSAILLES : 850 938 077

L'An Deux Mille Vingt-Trois

Le 1^{er} à neuf heures

Au siège social de la Société,

- Monsieur COSMA Petru né le 31/05/1968 – Negresti-Oas, (Roumanie) demeurant 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

Représentant la totalité des actions sociales, afin de participer à :

Procès-verbal de l'assemblée générale

Le 1^{er} Juillet à 9h, l'actionnaire de la société A-Z RENOVATIONS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET, immatriculée au RCS de Versailles, sous le numéro SIREN 850 938 077, se sont réunis à l'adresse du siège. L'assemblée est présidée par Monsieur COSMA Petru président de la société. Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur COSMA Petru ;
- Cession de la moitié des actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Changement de forme juridique ;
- Dénomination du nouveau poste de COSMA Petru.

Puis lecture est donnée du rapport du président. Ce dernier propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions :

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission remise par M. COSMA Petru le 1^{er} Janvier 2023 de ses fonctions de président de la société à compter de ce jour. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, Madame COSMA Ana-Madalina, demeurant 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET, aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur COSMA Petru, présidente *démissionnaire*. Madame COSMA Ana-Mirela déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Troisième résolution

L'assemblée décide suite à l'acceptation de ses fonctions de nouveau Président, de racheter la moitié des actions de M. COSMA PETRU.

En achetant des actions dans l'entreprise de 1 à 50 pour la somme de 500.00 €.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, Madame COSMA Ana-Mirela, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et percevra une rémunération s'élevant au SMIC, ainsi que le remboursement de ses frais dans les conditions fixées par cette décision.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Cinquième résolution

L'assemblée décide qu'en conséquence du remplacement du président, l'article 22 des statuts est modifié comme suit :

Article n°22 – Nomination des présidents

Aux termes d'une décision collective en date du 1^{er} Janvier 2023, Madame COSMA Ana-Mirela a été nommée président en remplacement de Monsieur COSMA Petru à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer au poste de Directeur Général à partir de ce jour Monsieur COSMA Petru.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme de la société SASU.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Huitième résolution

L'assemble, compte tenu de la résolution qui procède, décide de modifier l'article 1 des statuts de façon suivante :

« Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SAS. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

En deux exemplaires,

A LE VESINET, le 1^{er} Janvier 2023

Mme. COSMA Ana-Mirela

Cosma Ana Mirela

M. COSMA Petru

Cosma Petru

STATUTS

A-Z Rénovations

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

S.A.S.U. au capital de 1 000 Euros

Siège social :

30 Avenue du Général de Gaulle

78110 LE VESINET

Mise à jour le 1^{er} Janvier 2023

STATUTS

Le soussigné :

- Madame COSMA Ana-Mirela

Née le 10/06/1976 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

Et

Monsieur COSMA Petru

Né le 31/05/1968 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SAS.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **A-Z Renovations**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGES SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **30 Avenue du Général de Gaulle - 78110 LE VESINET.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le jour de l'immatriculation au RCS et se termine le 31 Décembre 2019. Dont un exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Menuiserie, maçonnerie, plomberie, rénovation intérieurs, peinture, travaux de plâtrerie, achats et revente de marchandises de bâtiment, PVC.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

-Madame COSMA Ana-Mirela a souscrit à la construction de la société la somme en numéraire de 500 € ;

- Monsieur COSMA Petru a souscrit à la constitution de la société la somme en numéraire de 1 000 euros ;

Total des apports : 1 000 euros.:

Montant total des apports en numéraire :

Les associés apportent à la société une somme de Mille Euros (1 000 Euros) correspondant à 100 actions au nominal de 10 euros chacune.

M. COSMA Petru	cinq cent euros (500.00 euros)
-----------------------	---------------------------------------

Mme COSMA Ana-Mirela	cinq cent euros (500.00 euros)
-----------------------------	---------------------------------------

Soit au total la somme de	Mille Euros (1 000.00 euros).
---------------------------	-------------------------------

Les apports en numéraire libérés s'élèvent à 1000 euros.

- **Apports en nature - Néant**

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000).

Il est divisé en cent actions de dix euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérer auprès de la banque CREDIT MUTUEL situé 1 Rue du Vieux Marché – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DIRECTEUR GENERAL

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du Directeur Général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le Président. Le Directeur Général peut résilier ses fonctions et être révoqué sur proposition d'actionnaires détenteurs d'au moins 30% du capital de la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le Directeur Général dispose, à l'égard de la Société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut représenter la Société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 14 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 15 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 16 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 18 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 21 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 22 : NOMINATION DU PRESIDENT et DIRECTEUR GENERAL

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

22.1 : LE PRESIDENT

- Madame COSMA Ana-Mirela née

Née le 10/06/1976 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

22.2 : LE DIRECTEUR GENERAL

- Monsieur COSMA Petru

Né le 31/05/1968 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

Il déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement et indépendamment des Statuts.

ARTICLE 23 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 24 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Le Vesinet, le 1^{er} Janvier 2023

Le Président

Mme. COSMA Ana-Mirela

COSMA Ana Mirela

Le Directeur

M. COSMA Petru

Cosma Petru